

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 19 juin 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 251704599 - 2025 <u>06</u> <u>19-JUN-2025-DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26/06</u> / 2025

**Etaient présents ou représentés :**

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU	X	
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR	X	
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU		X
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN		X
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental		X
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

**Secrétaire de séance :** Mme BALLOTEAU

**Objet :** Convention de dépôt des œuvres de l'exposition *La fabrique des nuages*

Considérant la délibération n°D\_2024\_019 du 26 mars 2024 portant approbation de la convention de résidence de création entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emilie Grace Lavoie, artiste,

Considérant la délibération n°D\_2024\_022 du 4 juillet 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition des œuvres créées durant la résidence de création constituant l'exposition intitulée *La fabrique des nuages*, ouverte au public du 6 juillet au 3 novembre 2024,

entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emilie Grace Lavoie, artiste,

Considérant en application de l'article 2 de la convention susvisée, que le devenir des œuvres créées durant la résidence d'artiste devra faire l'objet d'une décision d'un commun accord approuvée par chacune des parties, intervenant au plus tard le 3 octobre 2024. Dans le cadre d'un éventuel retour des œuvres au Nouveau-Brunswick, le Syndicat mixte ne participera pas à la prise en charge des frais s'y rapportant,

Considérant que Madame Emilie Grace Lavoie, artiste, étudie l'opportunité des propositions des structures susceptibles d'accueillir l'exposition *La fabrique des nuages* permettant de faire vivre ses œuvres sur le territoire français,

Considérant la demande de l'artiste de déposer les œuvres dans les locaux du Syndicat mixte dans l'attente d'une solution appropriée,

Considérant le projet de convention de dépôt temporaire des œuvres ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de dépôt des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence de création, entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emilie Grace Lavoie, artiste,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

Catherine DESPREZ



**CONVENTION DE DEPOT DES OEUVRES  
DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE LA FABRIQUE A NUAGES**

Entre

**Emilie Grace LAVOIE**, domiciliée 6, avenue Edgar-Boucher, Edmundston, Nouveau-Brunswick, E3V 3Z7, Canada,

ci-après désignée par le terme « l'Artiste », d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 19 juin 2025,

ci-après désigné par le terme « le Syndicat mixte », d'autre part,

**Etant préalablement exposé que :**

Dans le cadre de la nouvelle stratégie culturelle consistant à mettre en valeur « l'aventure Champlain » et les relations entretenues dans l'histoire avec le Canada, Emilie Grace Lavoie, artiste, a été invitée en résidence de création par le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage du 28 avril au 4 juin 2024.

L'artiste a créé des œuvres durant cette résidence, s'intégrant dans le projet artistique constituant l'exposition intitulée *La fabrique des nuages*, ouverte au public du 6 juillet au 3 novembre 2024.

Considérant en application de l'article 2 de la convention susvisée, que le devenir des œuvres créées durant la résidence d'artiste devra faire l'objet d'une décision d'un commun accord approuvé par chacun des parties, intervenant au plus tard le 3 octobre 2024.

Considérant que Madame Emilie Grace Lavoie, artiste, étudie l'opportunité des propositions des structures susceptibles d'accueillir l'exposition *La fabrique des nuages* permettant de faire vivre ses œuvres sur le territoire français,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Syndicat mixte conservera dans ses locaux, les œuvres ci-après :

Désignation :

Exposition *La fabrique des nuages*

Description et contenu :

- 5 œuvres composites en verre et en terre cuite,
  - 3 œuvres composites textile et papier,
  - 1 livre en version numérique,
- tel que décrit à l'annexe ci-jointe
- vidéo de 2 mn en format mp4.

**Article 2 : Propriété et valeur**

L'Artiste conserve la pleine et entière propriété des œuvres composant l'exposition *La fabrique des nuages*.

Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des œuvres conservées, telles que mentionnées à l'article 1 de la présente.

La valeur totale des objets du présent dépôt est estimée à 10 735 €. Le détail des valeurs, objet par objet, figure dans l'annexe 1.

### **Article 3 – Lieu et durée de conservation des œuvres**

L'ensemble des œuvres seront conservées dans les locaux du Syndicat mixte à la Halle aux vivres, situé 1 rue du port, dans la place forte de Brouage - 17320 Marennes-Hiers-Brouage, lesquels ont été transférés à l'issue de l'exposition organisée du 6 juillet au 3 novembre 2024 à la Tonnellerie.

Les œuvres ont été démontées et emballées dans du papier bulle par l'équipe du Syndicat mixte, stockées dans une caisse en bois, en accord avec l'artiste.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation à son terme.

### **Article 4 – Conditions financières**

Conformément aux dispositions de l'article 1917 du code civil, la mise à disposition des objets mobiliers tels que listés en annexe 1 à la présente convention s'effectue à titre gracieux.

### **Article 5 – Engagements des parties**

5.1 - Le Syndicat mixte s'engage à :

- conserver les objets en verre et en terre-cuite dans des conditions permettant d'assurer la conservation des Pièces confiées,
- conditionner les objets en papier et en textile. Le Syndicat mixte ne disposant pas de conditions de conservation préventive nécessaires à la conservation des textiles et papier, la préservation des œuvres ne pourra pas être garantie.
- ne pas faire usage des Pièces qui lui ont été confiées dans un autre but que le stockage ayant fait l'objet de la demande de l'artiste,
- ne pas les présenter au public, ni à les présenter à un tiers,
- ne pas manipuler, ni déplacer les Pièces sans l'accord préalable de l'artiste.
- Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement l'artiste et convient avec lui des mesures à prendre.

5.2 - L'artiste s'engage à :

- trouver une solution quant au devenir des Pièces de l'exposition **au plus tard 6 mois** avant l'échéance de la présente convention,
- enlever les œuvres à l'échéance du lieu de conservation à ses frais y compris les contenants.
- renoncer à toute recherche de responsabilité du Syndicat mixte en cas de détérioration de l'état des Pièces durant la conservation dans les locaux.

### **Article 6 – Assurances**

Le Syndicat mixte prend en charge l'assurance des objets.

### **Article 7 - Modification et annulation**

Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**Article 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

**Article 9 – Litiges - contestations**

La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Ainsi fait et rédigé, en deux exemplaires

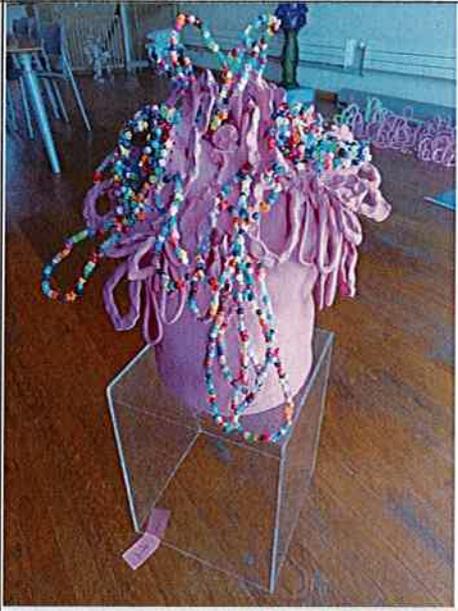
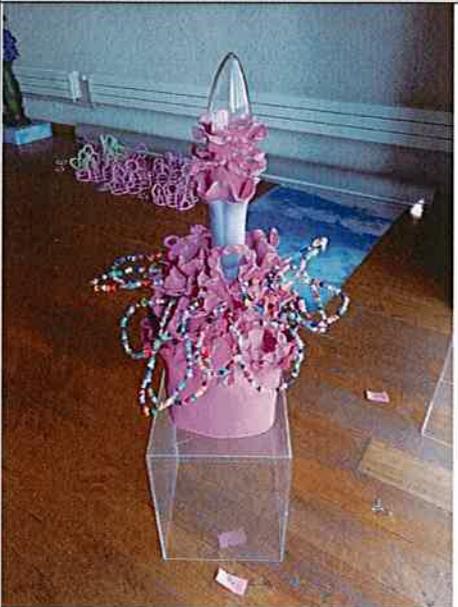
L'Artiste,

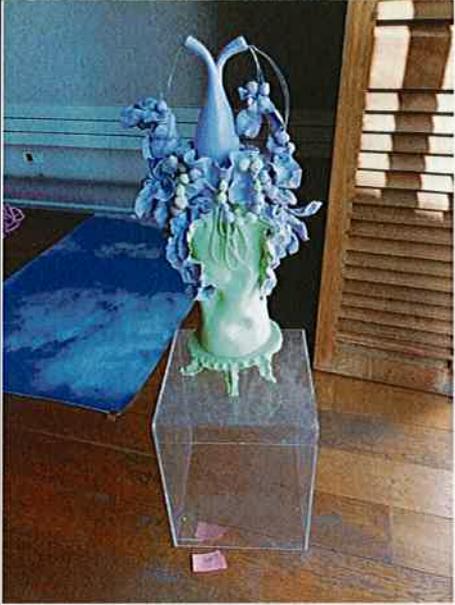
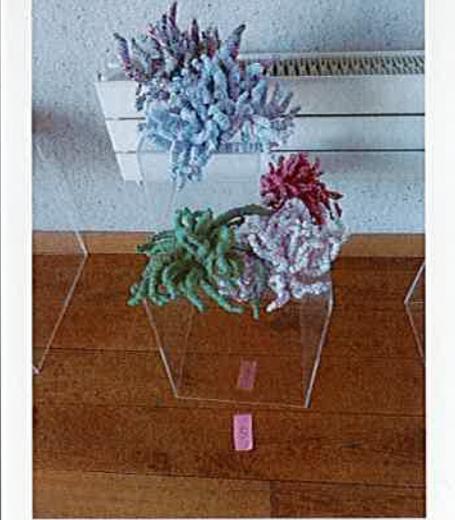
Emilie Grace LAVOIE

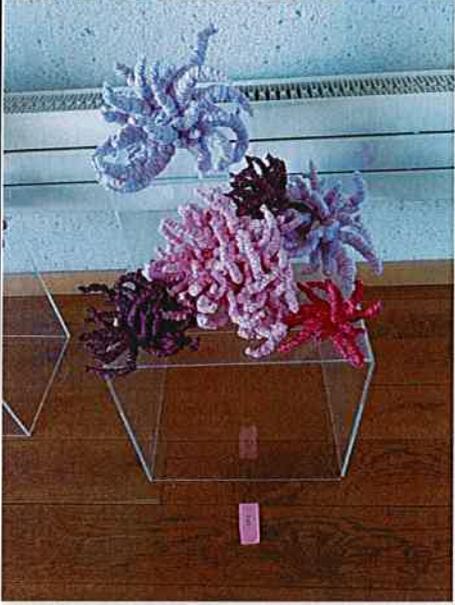
Le Syndicat mixte  
Pour la Présidente du Syndicat mixte,  
et par délégation,

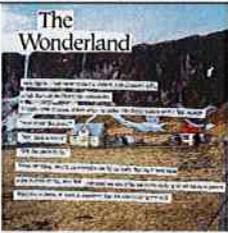
Catherine DESPREZ

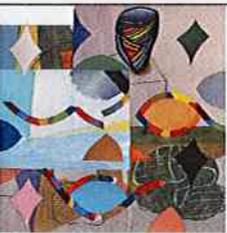
Annexe – Liste des œuvres

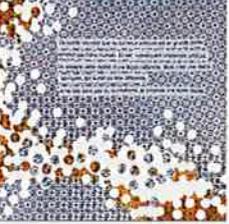
n°		Désignation	Matière	HxIxP en cm	Valeur Estimée par l'artiste
1		Collection ; la fabrique des nuages 01	Terre céramique, perles, peinture acrylique rose	51x39x43	1 700 €
2		Collection ; la fabrique des nuages 02	Terre céramique, perles, peinture acrylique rose et lilas, objets trouvés (en verre)	71x46x48,5	1 700 €

3		Collection ; la fabrique des nuages 03	Terre céramique, objets trouvés peinture acrylique verte et lilas	60x26x24	1 200 €
4		Collection ; la fabrique des nuages 04	Terre céramique, perles, peinture acrylique	72x36x37	1 700 €
	Collection ; la fabrique des nuages 04 socle	Objet trouvé céramique peinture verte	56x24x24		
5		Corail 01	Textile fil de coton 5 pièces		65 € la pièce

6		Corail 02	Textile fil de coton 6 pièces		65 € la pièce
7		la pluie	30 exemplaires papier, perles, fil de pêche		235 €
8		nuages	Terre céramique, 7 pièces peinture acrylique rose, 2 pièces peinture acrylique vert	Varié	350 € la pièce

Livre <i>La fabrique des nuages</i> , sous fichier informatique (format pdf) imprimé par le Syndicat mixte				
	Livre	Version numérique de toutes les planches avant la mise en page et une version prête à l'impression constituée de 72 pages + 1 <sup>ère</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> de couverture		335 €
Extraits du livre <i>La fabrique des nuages</i> imprimés sur toile intissée par le Syndicat mixte				
	Page019	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
	p025	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
	p032	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
	p043	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-

		p046	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p048	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p051	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p054	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p060	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p061	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-

		p062	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p063	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p064	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p065	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p066	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p067	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-

		p068	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
--	---	------	----------------------------------	---------	---